



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Jeudi 09 Avril 2026

Date de convocation

Le 03 Avril 2026

**Nombre
d'Administrateurs**

En exercice..... 17

Présents..... 15

Votants..... 17

DL-2026-06

Objet

**Rapport
d'Orientation
Budgétaire**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Neuf Avril à Dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président.

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Noël **VERFAILLIE**, Président, Madame Sabine **SACLEUX**, Monsieur Joël **QUENTIN**, Madame Jeanne-Marie **BINOT**, Monsieur Bruno **LECLERCQ**, Madame Frédérique **VISTE**, Madame Annie **MACKÉ**, Madame Élodie **THIÉMÉ**, Monsieur Karim **BERBACHE**, Madame Danièle **BOUVENOT**, Madame Corrine **MEILLIER**, Monsieur Bruno **MOUFTIEZ**, Madame Anne-Sophie **BARTHELEMY**. Monsieur Jean-Yves **NAVA**, Madame Alice **DUPONT-DONNET**.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Yves **FLOQUET** (Donne procuration à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président), Madame Marion **PERETTI**, (Donne procuration à Madame Sabine SACLEUX).

Exposé :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3 500 habitants et plus, prévoyant qu'un rapport doit être présenté par le Président du Conseil d'Administration ou, par délégation, par la Vice-Présidente, sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil d'administration et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

.../...

Considérant que Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc, au-delà de cette obligation légale, la première étape qui permet au Conseil d'Administration de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'acter le fait qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire lui ait été transmis dans les délais impartis (voir document en annexe) et que celui-ci a engendré un Débat d'Orientation Budgétaire.**

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **Acte le fait qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire lui ait été transmis dans les délais impartis (voir document en annexe) et que celui-ci a engendré un Débat d'Orientation Budgétaire.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.

Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le